



Le mardi 26 septembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 19 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et  
exécutoire le : 28/09/2023

Excusé(s) (6) : Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

#### **4 : Attribution des indemnités des élus locaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 portant sur les indemnités de fonctions attribuées aux élus municipaux,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant l'indice brut terminal de référence pour le calcul des indemnités des élus à 1027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonction aux Adjoints et à certains Conseillers municipaux,

Considérant que le Maire et les Adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique de la commune et prenant en compte, le cas échéant, des majorations liées à l'attribution de la DSU et à la qualité de chef-lieu de département,

Pour la Ville de Châteauroux située dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants, il vous est proposé de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les indemnités de fonction des élus municipaux totalisant 485 %, soit 99,79 % de l'enveloppe globale :

- Indemnité de fonction du Maire : *Art. L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales*

Population	Taux maximal en % de l'IB 1027	Indemnité brute maximale mensuelle	Taux retenu en % de l'IB 1027
de 20 000 à 49 999 habitants	90	3 677,32	83

- Indemnité de fonction des Maires-Adjoints : *Art. L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales*

Population	Taux maximal en % de l'IB 1027	Indemnité brute maximale mensuelle	Taux retenu en % de l'IB 1027
de 20 000 à 49 999 habitants	33	1 348,35	30

- Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux Délégués en fonction de leurs disponibilités : *Art. L 2123-24-1-III du Code général des collectivités territoriales*

Population	Taux maximal en % de l'IB 1027	Indemnité brute maximale mensuelle	Taux retenu en % de l'IB 1027
de 20 000 à 49 999 habitants	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints	Ne peut pas dépasser celle du Maire et des Adjoints (<30 %)	6

Les indemnités seraient ainsi attribuées :

Fonction de l'Élu	Prénom et Nom	Enveloppe maximale Indemnités	Indemnité individuelle maximum autorisée	Indemnité individuelle allouée
Maire	Gil Avérous	90 %	90 %	83 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Chantal Monjoint	33 %	33 %	30 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Yves Hugon	33 %	33 %	30 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Catherine Ruet	33 %	33 %	30 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	Roland Vrillon	33 %	33 %	30 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	Florence Petipez	33 %	33 %	30 %

6 <sup>ème</sup> adjoint	Brice Tayon	33 %	33 %	30 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	Imane Jbara-Sounni	33 %	33 %	30%
8 <sup>ème</sup> adjoint	Philippe Simonet	33 %	33 %	30%
9 <sup>ème</sup> adjoint	Stéphanie Galoppin	33 %	33 %	30%
10 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-François Mémin	33 %	33 %	30 %
11 <sup>ème</sup> adjoint	Christine Daguet	33 %	33 %	30 %
12 <sup>ème</sup> adjoint	Denis Mérigot	33 %	33 %	30 %
Conseiller municipal délégué	Dominique Tourres		(< 30 %)	6 %
Conseiller municipal délégué	Tony Imbert		(< 30 %)	6 %
Conseillère municipale déléguée	Sonia Roux		(< 30 %)	6 %
Conseiller municipal Président de Commission	Stéphane Zecchi		(< 30 %)	6 %
Conseillère municipale Présidente de Commission	Liliane Mauchien		(< 30 %)	6 %
Conseillère municipale Présidente de Commission	Monique Rabier		(< 30 %)	6 %
Conseillère municipale Présidente de Commission	Nahima Khorchid		(< 30 %)	6 %
TOTAL	486		485	

Il est proposé au Conseil municipal :

- de rembourser aux élus de la Ville de Châteauroux les frais de missions et de représentation conformément à l'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales,
- de prévoir les crédits nécessaires et de les inscrire chaque année au Budget Primitif.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,  
M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance  
Mme Chantal MONJOINT

